

Programme coordonné des actions de prévention la CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie) de la Drôme



APPEL À PROJET / SECOND SEMESTRE 2020

ACTIONS DE PRÉVENTION OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6

« Encourager l'adaptation précoce du logement (anticipation)
et faciliter les démarches d'adaptation en simplifiant leur mise en œuvre »

Date limite de candidatures (dépôt des dossiers)

20 mars 2020 à 17H00 à l'adresse

conferencedesfinanceurs@ladrome.fr

⇒ Les Coordinations Autonomie Prévention (CAP) sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre réponse aux appels à projet

Vous souhaitez présenter un projet localement :

- CAP Drôme des Collines Royans-Vercors : Véronique LEYDIER, cap-dromedescollines@ladrome.fr
- CAP Grand-Valentinois : Monique TROUILLET, cap-grandvalentinois@ladrome.fr
- CAP Vallée de la Drôme : Simon TERRAIL, cap-valleedeladrome@ladrome.fr
- CAP Drôme Provençale : Michèle CAMPBELL, cap-dromeprovencale@ladrome.fr

Vous souhaitez présenter un projet à l'échelle départementale,

Animatrice du Groupe Départemental Prévention Seniors, Michèle CAMPBELL, cap-dromeprovencale@ladrome.fr

⇒ Contacts pour tous renseignements complémentaires :

Conseil Départemental de la Drôme: Clément BRUCHON - cbruchon@ladrome.fr

ARS – Délégation départementale de la Drôme : Magali TOURNIER – magali.tournier@ars.sante.fr

CAHIER DES CHARGES

Sommaire

La conférence des financeurs est un dispositif institué par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 1 : « Dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires. Le diagnostic est établi à partir des besoins recensés, notamment, par le schéma départemental relatif aux personnes en perte d'autonomie mentionné à l'article L. 312-5 du code de l'action sociale et des familles et par le projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique. »

La conférence des financeurs s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie structurée dans un plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie autour des enjeux de prévention primaire, secondaire et tertiaire. Ce plan fixe les priorités des pouvoirs publics autour des composantes essentielles de la prévention.

Sa finalité est de développer une « prévention globale » entendue comme la gestion active et responsabilisée de son « capital autonomie » par chaque personne ou groupe de personnes.

Son principe d'action est de laisser l'initiative de la mise en oeuvre aux acteurs de terrain qui réalisent les actions, tout en leur donnant un cadre et des objectifs.

1. Contexte national et départemental

La Conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie des personnes âgées est un dispositif de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (Loi ASV). Il a pour objet de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'un programme commun de développement du bien-vieillir.

Le Département de la Drôme a mis en place la conférence des financeurs de la Drôme en juillet 2017.

Le programme coordonné des actions de préventions à destination des Drômois de plus de 60 ans prévoit le déploiement d'actions pour les 3 années à venir, 2018-2020, selon une programmation définie par année civile.

Ce programme s'appuie sur les conclusions du diagnostic des besoins des personnes de plus de 60 ans vivant dans la Drôme, réalisé en 2018. la synthèse de ce diagnostic est consultable en ligne sur le site du Département.

2. Objectifs et périmètre de l'appel à candidatures

2.1. Thématiques :

Le présent appel à candidature s'inscrit dans l'objectif opérationnel n°6 du programme coordonné des actions de prévention à destination des Drômois de plus de 60 ans élaboré par la CFPPA de la Drôme et intitulé :

« Encourager l'adaptation précoce du logement (anticipation) et faciliter les démarches d'adaptation en simplifiant leur mise en œuvre »

2.2. Objectifs généraux et spécifiques :

L'objectif général est d'encourager l'adaptation précoce du logement (anticipation) et faciliter les démarches d'adaptation en simplifiant leur mise en œuvre.

Les objectifs spécifiques devant être ciblés sont les actions suivantes :

- Action 6.1 : promouvoir des actions de sensibilisation sur la nécessité d'anticipation et promouvoir l'habitat évolutif ;
- Action 6.2 : favoriser l'intervention de personnes de confiance ou expertise ;
- Action 6.3 : favoriser l'accès aux aides techniques individuelles et accompagner le déploiement des TIC en matière de domotique ;
- Action 6.4 : favoriser l'identification et le repérage des situations potentiellement fragiles ;
- Action 6.5 : renforcer l'accès aux compétences spécifiques nécessaires à l'aménagement du logement des personnes handicapées vieillissantes.

Les candidats ont la possibilité de proposer leurs actions en réponse à un ou plusieurs objectifs cités ci-dessus

2.3. Public ciblé :

Le public visé est la personne âgée de plus de 60 ans vivant à domicile, propriétaire ou locataire.

Une attention particulière sera accordée aux actions en direction des personnes en situation de fragilité économique, sociale et/ou isolées.

De même, une attention particulière devra être accordée aux personnes de plus de 60 ans, non touchées par la perte d'autonomie afin de les encourager à penser la question de l'aménagement de leur domicile en prévention et par anticipation.

Les porteurs sont également invités à viser l'inclusion des personnes handicapées vieillissantes de plus de 60 ans à leurs projets.

2.4. Territoires ciblés :

Les actions de prévention proposées dans le cadre de l'appel à candidatures doivent s'inscrire sur l'ensemble du département. Une attention particulière doit être portée sur les territoires dits de grande fragilité déterminés à la suite du diagnostic des besoins des personnes de plus de 60 ans vivant dans la Drôme (cantons de Die, Nyons Baronnies, Dieulefit, Vercors mont du matin, mais également les zones urbaines telles que Valence, Montélimar, Romans, Bourg de péage, Pierrelatte, St Rambert d'Albon, Loriol, ...).

2.5. Modalités d'intervention

Les actions peuvent être collectives et/ou individuelles. Le porteur du projet devra présenter dans son dossier les mesures prises pour favoriser l'accessibilité géographique du public ciblé aux actions collectives proposées.

Toutefois, il ne s'agit pas d'induire des comportements normés : les actions proposées devront s'appuyer sur un cadre éthique, respectueux des personnes et de leur environnement, des dynamiques et spécificités territoriales.

La Conférence des Financeurs sera particulièrement attentive aux projets communs portés par plusieurs acteurs (notamment dans le cadre des filières gérontologiques) afin de favoriser la mise en place de pratiques communes.

Les projets devront également favoriser l'innovation, l'expérimentation, la transversalité et veiller à rendre les actions de préventions attractives.

Les méthodes et les outils d'intervention sont détaillés et adaptés aux objectifs.

Le dossier devra prendre appui sur les recommandations de l'ANESM (agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et des services sociaux et des services médico-sociaux) sur le repérage des risques de la perte d'autonomie ou de son aggravation.

2.6. Evaluation

Le projet devra présenter les modalités d'évaluation des actions de prévention comprenant à minima :

- Une évaluation de la mise en œuvre (du processus),
- Une évaluation des résultats (sans résultats d'impact toutefois).

Les indicateurs d'évaluation devront être précisés.

3. Modalités de participation

3.1. Condition d'éligibilité :

Toute personne morale ayant une existence juridique d'au moins un an

Tout organisme (de droit privé, public, association, ...) qui met en place des actions collectives de prévention à destination des plus de 60 ans.

3.2. Financement des projets :

Les projets retenus pourront bénéficier du soutien financier de la Conférence des financeurs de la Drôme dans la limite de l'enveloppe allouée à l'appel à candidatures

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles au financement du présent appel à candidatures :

- dépenses déjà couvertes par voie d'arrêté ou de convention avec le Département de la Drôme et/ou de l'ARS
- dépenses qui seraient engagées au-delà de l'échéance de l'action visée (pas de financement de postes pérennes)

Par ailleurs, le présent appel à projets ne prend pas en charge :

- les dépenses d'investissement mobilier et immobilier,
- les frais d'étude,
- les charges de structure sur les dépenses courantes,
- les dépenses de développement commercial.

Les promoteurs candidats rechercheront dans la mesure du possible le co-financement de leur projet par d'autres institutions publiques, dans l'optique d'inscrire leur intervention à la croisée de différentes politiques publiques.

3.3. Calendrier

Les actions proposées doivent être obligatoirement déployées au cours de l'année 2020 et pourront se poursuivre en 2021. Si l'action s'étend sur deux années civiles, un budget par exercice est à présenter.

Un calendrier prévisionnel des différentes étapes du projet devra être présenté.

Le porteur de projet s'engage à :

- Fournir un bilan final au plus tard dans les deux mois suivant le terme de l'action
- Remplir le bilan annuel demandé par la CNSA

3.4. Contenu du dossier de candidature :

Pour être recevable, le dossier de candidature devra comprendre l'annexe 1 (fiche projet) et l'annexe 2 (budget prévisionnel) mises en ligne dûment remplies.

Le porteur peut annexer tout document qui lui semble pertinent, pour la bonne compréhension du projet.

3.5. Modalités de dépôt du dossier de candidature :

Pour répondre à l'appel à projet, les opérateurs devront envoyer leur demande par courriel avant le **20 mars 2020, à 17h00** à l'adresse **conferencedesfinanceurs@ladrome.fr** en précisant dans l'objet du mail de « **candidature AAP obj 6 cfppa26** »

Le Conseil départemental accusera réception du dossier de candidature.

4. Procédures et critères de sélection des candidatures :

4.1. Critères de sélection des projets :

Les projets seront étudiés selon les principaux critères suivants :

- condition administrative : respect du délai, critère d'éligibilité et complétude des dossiers,
- structuration de l'action ,
- cohérence du projet au regard de l'analyse du contexte et du territoire, en appui du diagnostic de la CFPPA de la Drôme ainsi que des orientations.
- projet tenant compte explicitement d'un ou plusieurs objectifs spécifiques mentionnés antérieurement,
- cohérence entre les objectifs spécifiques ciblés et les objectifs opérationnels correspondants,
- articulation entre les partenaires et actions d'un même territoire afin de soutenir les dynamiques locales en faveur des personnes âgées,
- qualité de l'évaluation proposée

4.2. Procédure de sélection des projets

Le respect des conditions d'éligibilité, la complétude et l'examen des dossiers seront réalisés par le comité technique de la conférence des financeurs de la Drôme, instance où sont représentés chaque institution membre de la conférence.

La sélection définitive sera effectuée par la Conférence des Financeurs de la Drôme lors Comité technique du 12 mai 2020. Les opérateurs ayant candidaté seront informés par courriel des résultats de cette sélection.

4.3. Calendrier et décision :

Date limite de dépôt des projets : 20 mars 2020, 17h00

Sélection des projets : 12 mai 2020

Notification des résultats : mai 2020

La décision de la Conférence des Financeurs fera l'objet d'une notification établie par le Département. La signature d'une convention avec le département de la Drôme permettra le versement de la subvention. La signature de la convention et le premier versement interviendront au minimum 2 mois après la notification.

4.4. Ressources / Accompagnements :

Les porteurs de projets peuvent être invités à se mettre en lien avec Les **COORDONNATEURS AUTONOMIE PREVENTION (CAP) de la Maison Départementale de l'Autonomie** afin de vérifier l'opportunité et la complémentarité du projet avec l'offre et les besoins locaux. (contacts en page 1).

Les candidats peuvent également faire appel à **l'IREPS Drôme** (Instance régionale d'Education et de Promotion de la Santé) pour un appui méthodologique. Les accompagnements méthodologiques se font sur rendez-vous et selon les disponibilités de l'équipe, il est donc conseillé d'anticiper.